



Règlement intérieur 4^e/3^e 2024-2025

Vos parents et vous-même avez choisi de vous inscrire ou de poursuivre vos études au collège Charles-Péguy, dans de bonnes conditions d'encadrement, de travail et de suivi, avec des enjeux de formation personnelle.

L'équipe éducative souhaite vous rendre responsable de votre formation et attend de votre part une adhésion à ce règlement.

Le règlement des élèves de 4^e/3^e vise à :

- Informer les élèves et les familles sur la vie pratique du collège
- Faciliter le sérieux du travail
- Favoriser le respect des personnes et de la vie collective

Informer sur la vie pratique au collège

Présence au collège :

- le matin : 8h25 (ou 9h20) - 12h25
- l'après-midi : 13h55 - 17h (ou 15h50)

Ouverture des portes : 8h15 ou 9h20 - 13h45

Pas de cours le mercredi après-midi et le samedi toute la journée.

Des retenues de 2 heures peuvent avoir lieu le samedi matin (8h30-10h30).

Toute modification dans l'horaire relève de la Responsable de niveau et est portée à la connaissance des parents dans le carnet de correspondance.

Circulation dans l'établissement :

Pendant les récréations et à l'heure du déjeuner, les élèves doivent être soit auself, soit sur la terrasse (cour de récréation), soit au CDI.

Pour des raisons de sécurité, elles ne doivent stationner ni dans les escaliers ni dans la cour de l'établissement réservée aux véhicules.

L'utilisation des ascenseurs est réservée aux adultes de l'établissement et aux élèves munis d'une autorisation délivrée par le service médical.

Ponctualité :

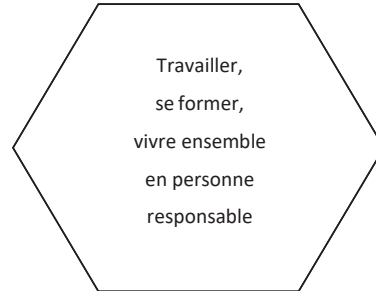
Dès la sonnerie, les élèves doivent être dans leur classe et attendre, calmement à leur place, leur professeur en ayant préparé les affaires nécessaires au cours.

Le cours commencé, l'élève ne pourra entrer en classe qu'en **présentant un billet de retard** et si la Responsable et le professeur l'y autorisent.

Plusieurs retards peuvent entraîner une retenue de deux heures le samedi matin.

Absences :

- En cas de maladie ou d'absence imprévue, la famille doit avertir l'accueil, **par téléphone**, le plus tôt possible et dans tous les cas **avant 10h**. Dès son retour et avant d'entrer en classe, l'élève présente à la responsable ou à l'adjointe un coupon d'absence complété et signé par un parent.



- Toute absence prévisible doit être préalablement signalée par écrit en remplissant un bulletin d'absence. Cela ne peut être qu'exceptionnel.
- Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris hors du temps scolaire.
- Pour conserver un climat de travail, aucune élève n'est autorisée à arriver au collège en cours de demi-journée (excepté pour les rendez-vous médicaux).
- Pour les départs et retours de vacances et longs week-ends, les familles doivent respecter strictement les dates indiquées par l'établissement. Ne pas s'y conformer peut entraîner des retenues de deux heures le samedi matin et une notification d'absences non justifiées sur les bulletins.

Lorsque les parents sont absents provisoirement, il est obligatoire de donner l'adresse et le téléphone du responsable de l'élève pendant cette période.

Externat / Demi-pension :

Pour les 4^e/3^e, 2 formules sont possibles : DP 4 ou DP 5 c'est-à-dire avec ou sans le mercredi. Cet engagement vaut pour toute l'année.

Tous les élèves, demi-pensionnaires ou externes possèdent une carte pour le self. Les élèves doivent avoir leur carte y compris le mercredi.

En cas de perte ou de dégradation de la carte, 10 euros seront demandés pour la renouveler.

Pour les externes, il est possible de payer des repas occasionnels sur ECOLE DIRECT compte parents, ou de faire un chèque (à l'ordre de « Ecole Charles-Péguy ») pour un minimum de 5 repas occasionnels qui seront crédités sur la carte de l'élève.

Les oublis de carte sont notés dans le carnet de correspondance.

Activités libres :

Pour les activités auxquelles les élèves s'inscrivent librement et pour toute l'année (enseignement religieux, chorale, ateliers, association sportive...), l'assiduité est donc indispensable et toute absence doit être annoncée et justifiée aux responsables de ces groupes.

Faciliter le sérieux du travail

Travail quotidien :

- Chaque élève est responsable de son travail. Il est indispensable qu'elle ait chaque jour le matériel demandé.
- Les devoirs doivent être remis directement aux professeurs aux jours et heures indiqués.
- En cas d'absence, l'élève reste responsable de son travail. Elle le fait ou le rattrape en contactant son binôme ou par tout moyen mis à sa disposition.
- Quatre oublis (matériel, travail, carte, signature parentale, circulaires non rendues...) entraînent une heure de retenue.

Résultats scolaires :

Ils sont communiqués aux parents par :

- les évaluations au fur et à mesure de leur correction. Les professeurs peuvent demander aux parents de signer un devoir ;
- le logiciel de notes de Charles-Péguy ;
- le bulletin trimestriel envoyé par la Poste. Les absences et les retards y sont mentionnés.

Le bulletin trimestriel est le seul compte-rendu officiel des résultats de l'élève. Il est à conserver soigneusement car aucun duplicata ne sera délivré.

Carnet de correspondance :

Les élèves doivent l'avoir avec elles en permanence. Elles veillent à le tenir à jour avec soin et y placent les circulaires et informations destinées aux familles. Le carnet, outil de liaison, doit être vérifié régulièrement et signé par les parents. En cas de perte, le carnet devra être renouvelé au prix de 10 euros et l'élève sera en retenue.

Favoriser le respect des personnes et de la vie collective

Un comportement respectueux de soi-même et des autres :

- Toute forme de violence dans les gestes comme dans le langage porte préjudice. Elle est interdite au collège et sera sanctionnée.
- Par politesse et pour la propreté des locaux, les élèves ne sont pas autorisés à manger dans les classes et le chewing-gum est interdit.
- Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves de se tenir correctement, de ne pas rester devant l'établissement et de ne pas fumer.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Toute introduction de produits illicites et d'alcool est prohibée.

Tenue vestimentaire :

- Elle doit être adaptée à la vie scolaire, simple, discrète, propre et décente. Les élèves doivent avoir la tête découverte (pas de cheveux colorés) et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les pantalons troués ou déchirés, les shorts, les joggings, les leggings, les débardeurs et crop tops ne sont pas autorisés.
- Les chaussures à talons sont interdites ainsi que les bijoux volumineux, les piercings, le maquillage, le vernis à ongles et les tatouages apparents (même temporaires).
- La tenue de sport est réservée au cours d'EPS.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'équipe éducative se donne le droit de l'ajuster si nécessaire.

L'établissement se réserve la possibilité de demander aux familles de venir chercher leur fille au cas où la tenue ne respecte pas le règlement.

Laboratoire :

Pour le travail en laboratoire, les élèves doivent avoir les cheveux attachés et porter obligatoirement une blouse en coton. Pour éviter les disparitions, le nom de l'élève doit y figurer d'une manière très lisible et indélébile. La blouse doit être rapportée à la maison pour être nettoyée pendant les vacances scolaires.

Matériel et responsabilité :

- Chaque élève est responsable du matériel collectif (mobilier scolaire, ouvrages du CDI, matériel informatique...) et de la propreté des locaux. Toute perte ou dégradation entraîne une réparation.
- Les ventes d'objets, distribution de tracts et affichages ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf accord préalable de la responsable de niveau.
- Il est demandé aux élèves de marquer à leur nom toutes leurs affaires (livres, calculatrices, blouses...) et de n'apporter ni objets de valeur, ni somme d'argent importante.

Le collège n'est pas responsable des vols éventuels.

Téléphone et multimédia :

Pour favoriser la concentration et la qualité des relations, l'utilisation des appareils multimédias personnels et portables (y compris les montres connectées) est formellement interdite à l'intérieur de l'établissement sauf pour un usage pédagogique sous la responsabilité d'un enseignant.

Les appareils doivent être éteints et rangés avant l'entrée dans l'établissement et jusqu'à la sortie.

En cas de non-respect de cette consigne, les appareils seront confisqués et remis à l'accueil où un parent viendra le récupérer après 48 heures.

En cas de besoin, les élèves peuvent demander à la responsable de niveau l'autorisation de téléphoner.

Les parents doivent rester vigilants sur le contenu des publications postées par les élèves sur les réseaux sociaux ou dans les groupes de discussions. **L'établissement ne saurait en être tenu pour responsable.**

Droit à l'image :

Au collège ou pendant les sorties scolaires, si les photos sont autorisées par la responsable ou le professeur, les élèves et leurs parents sont responsables de leur utilisation.

Les photos ne doivent en aucun cas figurer sur les réseaux sociaux et internet.

Le non-respect de ces règles entraînerait de graves sanctions.

Ascenseurs et escaliers :

L'accès à l'ascenseur est interdit aux élèves.

Il est demandé de ne pas stationner dans les escaliers, ni de s'asseoir par terre dans les couloirs.

Assurances :

Le collège est légalement responsable des élèves durant leur présence dans l'établissement. Les risques scolaires et extra-scolaires sont pris en charge par l'assurance souscrite par Charles-Péguy.

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu à une sanction proportionnée à la transgression : travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion temporaire, conseil d'éducation, conseil de discipline.

Ce règlement s'applique aux élèves et sert de document de référence pour les parents et tous les adultes de l'établissement.

Avec mes parents, j'ai pris connaissance du règlement de Charles-Péguy.

Je m'engage à le respecter et à apporter ma contribution à la réussite de cette nouvelle année scolaire.

Signature de l'élève

Signature des parents